

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-002

**Arrêté municipal portant mainlevée de l'arrêté d'interdiction d'occupation de trois appartements situés dans l'immeuble sis 46, rue Saint Pierre à Caen**

**LE MAIRE DE CAEN,**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que la ville de Caen a été alertée sur l'état d'une des cheminées de l'immeuble sis 46, rue Saint Pierre à Caen, pouvant occasionner sa chute,

VU l'arrêté municipal n°A-2022-311 en date du 29 décembre 2022 portant interdiction d'occupation de trois appartements (donnant côté cour) situés aux 1er étage, 2ème étage et 3ème et 4ème étage (duplex), à gauche sur le palier, dans l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre à Caen dans l'attente de la sécurisation des lieux,

VU la lettre communiquée le 03 janvier 2023 par la SARL MARIE AURELIEN Couverture, laquelle mentionne qu'après étude de la cheminée, elle ne présente plus aucun danger pour les locataires de la SCI Vauquelin située au 46 rue Saint-pierre.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté municipal n° A-2022-311 en date du 29 décembre 2022 portant interdiction d'occupation de trois appartements (donnant côté cour) situés aux 1er étage, 2ème étage et 3ème et 4ème étage (duplex), à gauche sur le palier, dans l'immeuble sis 46 rue Saint Pierre à Caen est abrogé à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le – 4 JAN, 2023

Affiché le – 4 JAN, 2023  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Le Maire,  
Joël BRUNEAU

